

Autres pays—suite

Pays	Traité ou convention	Dispositions
ARGENTINE.....	Accord commercial signé le 2 octobre 1941; provisoirement en vigueur le 15 novembre 1941.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. L'application provisoire peut se terminer sur avis de trois mois. Doit entrer en vigueur définitivement pour deux ans après échange de ratifications et, par la suite, jusqu'à ce qu'il y soit mis fin sur avis de six mois.
AUTRICHE.....	Par arrêté en conseil, le Canada accorde à l'Autriche le traitement de la nation la plus favorisée, en vigueur le 7 septembre 1949. L'Autriche accorde aussi le traitement de la nation la plus favorisée au Canada. Cette entente s'est effectuée sans échange de notes ou autre accord formel.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée.
BENELUX (BELGIQUE, LUXEMBOURG ET PAYS-BAS), COLONIES BELGES, SURINAM ET CURAÇAO.	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce; provisoirement mis en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée, y compris les avantages indiqués.
BIRMANIE.....	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Provisoirement mis en vigueur le 29 juillet 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée.
BOLIVIE.....	Décret du conseil du 20 juillet 1935, acceptant l'article 15 du traité de commerce conclu entre le Royaume-Uni et la Bolivie le 1 <sup>er</sup> août 1911.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. Il peut y être mis fin sur avis d'un an.
BRÉSIL.....	Accord commercial signé le 17 octobre 1941; en vigueur provisoirement à compter de la date de sa signature et définitivement le 16 avril 1943. Complété par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Provisoirement mis en vigueur le 30 juillet 1948.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour deux ans à compter du 16 avril 1943 et ensuite pour des périodes d'un an jusqu'à expiration sur avis de six mois.
CHILI.....	Accord commercial signé le 10 septembre 1941; en vigueur provisoirement le 15 octobre 1941 et définitivement le 29 octobre 1943. Complété par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Provisoirement mis en vigueur le 16 mars 1949.	Échange du traitement de la nation la plus favorisée. En vigueur pour deux ans à compter du 29 octobre 1943 et, par la suite, jusqu'à expiration sur avis de six mois.